

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 31

Délibération n°2022/188

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE REGIE D'AVANCES CCVUSP SUITE AU VOL DE NUMERAIRES.

Le Conseil de Communauté,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement son article 22 ;

VU la délibération du 20 janvier 2017 instituant une régie d'avances sur le Budget Principal de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » pour le paiement d'avances aux élus et de diverses dépenses de fonctionnement ;

VU l'arrêté n°2017/10 du 26 Janvier 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire et d'un mandataire suppléant ;

CONSIDERANT que le 14 septembre dernier, le régisseur d'avances titulaire a constaté que l'enveloppe où se trouvaient les numéraires correspondant à la Régie d'avances avait disparu du coffre dans lequel elle était entreposée, ledit coffre étant encastré dans un mur et fermé par une clé qui était conservée dans un tiroir du meuble situé dans la même pièce ;

CONSIDERANT que dès la constatation du vol, le régisseur a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Barcelonnette ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le montant du préjudice s'élève à **193.04 €** ;

CONSIDERANT que lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret susvisé ;

VU l'ordre de versement notifié au régisseur en date du 12 Octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le régisseur n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions de régisseur ;

CONSIDERANT que le régisseur concerné a sollicité une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge ;

CONSIDERANT que ce délit ne peut être de la responsabilité du seul régisseur ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, le déficit constaté est justifié par un vol dans le coffre de la Régie, l'enquête de gendarmerie est en cours,
- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le Régisseur qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 12 Octobre 2022,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre en charge par le budget principal la régularisation de la Régie à hauteur de 193.04 €,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15.12.2022

ID : 004-200072304-20221207-D2022188-DE

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, article 6718 du Budget principal de la CCVUSP ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

